

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 7 NONIES

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« les catégories »,

insérer les mots :

« et listes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet principal de remplacer le dispositif de permis par un régime déclaratif, plus simple à gérer et n'engageant pas la responsabilité des maires dans les mêmes conditions qu'un permis. Cette proposition est issue du rapport que MM. Pelletier et Doutreligne ont rédigé suite à une large concertation des partenaires concernés, ainsi que d'un examen de l'expérience du permis de louer pratiqué en Wallonie.